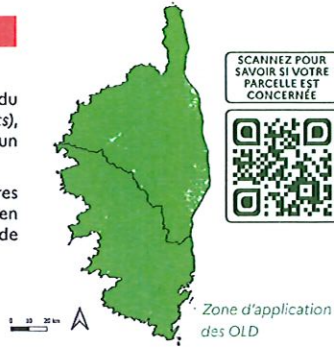


TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Le débroussaillage est une obligation du Code forestier (articles L131-10 et suivants), précisée dans chaque département par un arrêté préfectoral spécifique.

Cette obligation s'impose aux propriétaires de constructions ou installations situées en zone boisée ou à moins de 200 mètres de celles-ci, soit la quasi-totalité de la Corse.



POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les aspects techniques:

DDT - Service Forêt PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD Liberté Égalité Fraternité ddt-se-foret@corse-du-sud.gouv.fr ddt-saf-foret@haute-corse.gouv.fr	ONF Office National des Forêts	ODARC COLLECTIVITÉ DE CORSE Collectivité de Corse Office de Développement Agricole et Rural de Corse debroussaillage@odarc.fr
---	--	--

Sur les aspects biodiversité / espèces protégées:

DREAL PRÉFET DE CORSE Liberté Égalité Fraternité	OFB Tél. 2B : 07.62.12.41.49 Tél. 2A : 07.89.69.65.75	Conservatoire Botanique National de Corse COLLECTIVITÉ DE CORSE Collectivité de Corse Office de l'Environnement de la Corse cbnc@oec.fr
---	--	---

En cas de contact avec une tortue d'Hermann, pour tout conseil, contactez le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (04.95.32.71.63) ou l'OFB aux numéros ci-dessus.

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

OLD



PREFECTURE DE CORSE-DU-SUD



PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

Impr. Chimenti-Apollonio

SI JE NE FAIS RIEN ?

VOUS VOUS EXPOSEZ À :

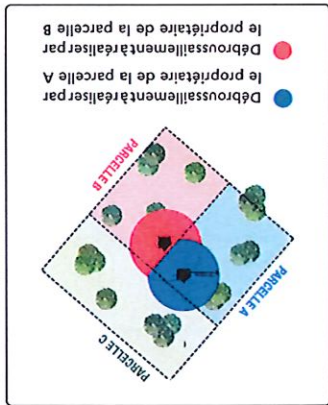
- Une indemnisation du préjudice subi par les tiers s'il est établi qu'un incendie a pris naissance ou s'est développé dans la végétation située aux abords non débroussaillés de votre construction.
- L'exécution d'office des travaux par la commune ou le préfet, à vos frais.
- Une mise en demeure de débroussailler assortie d'une astreinte journalière de 100€ par jour de retard.
- La sanction du feu.
- Une contravention dont le montant peut s'élever à 1 500 €.



- Permettre de se protéger et de protéger ses proches.
- Pouvoir se confier en sécurité dans son habitation en attendant les secours.
- Préserver sa maison, son jardin, ses biens.
- Réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction et permettre aux pompiers de mener une action de protection efficace.
- Protéger le milieu naturel.

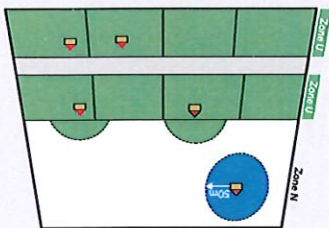
POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Sans tenir compte des limites de propriété :



Le débroussaillage doit être effectué, y compris sur un terrain voisin après en avoir informé son propriétaire et lui avoir demandé une autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer les opérations. En cas de refus, il y a transfert de responsabilité : les travaux de débroussaillage seront à sa charge. S'il existe des zones de superposition sur une parcelle non bâtie, l'obligation incombe au propriétaire de la parcelle s'il y est lui-même soumis. À défaut, chacune des personnes soumises à l'OLD débroussaillera les parties les plus proches des limites de parcelles abritant la construction qui est à l'origine de l'obligation dont elle a la charge.

Dans les zones urbaines des PLU et les lotissements : le propriétaire du terrain a la charge du débroussaillage de la totalité de sa parcelle, qu'elle soit bâtie ou non bâtie, plus 50 mètres à partir des murs de sa construction s'il est en limite de ZU ou lotissement.



Article L134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

LES ZONES CONCERNÉES

POUR SAVOIR COMMENT DÉBROUSSAILLER, DÉFILIEZ